



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL-LA-BARRE

ARRETE REGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DU CITY STADE

Arrêté n° PM-DHN n° 2021-34PER

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n°95.408 du 19 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage ;
Vu les plaintes des administrées dans le secteur où est implanté le city stade ;

CONSIDERANT les interventions de la Police Municipale, sollicitées par les administrées pour des regroupements et du tapage, notamment le soir.

CONSIDERANT les dégradations du city stade constatées par les différents services de la Mairie de Groslay

CONSIDERANT la pollution occasionnée par les déchets retrouvés au sol sur la voie publique et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pouvant garantir la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, le city stade et à proximité de celui-ci, seront interdits le stationnement de piétons et l'utilisation du city stade comme suit :

- Du mois de janvier à juin de 18 heures à 08 heures
- Du mois de juin à septembre de 21 heures à 08 heures
- Du mois de septembre à décembre de 18 heures à 08 heures

Article 2 : Une autorisation exceptionnelle, écrite, pourra être accordée par Monsieur le Maire de la commune de Groslay.



Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, en particulier au niveau des nuisances sonores et aux jets de détritrus.

Article 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 13/09/2021

Patrick Cancouët
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte délégalation, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 10/09/2021

Patrick Cancouët
Maire

